

Monsieur Benoit de Juvigny
Secrétaire Général
AMF
17, Place de la Bourse
75082 PARIS Cedex 02

b.dejuvigny@amf-france.org

Chartres, le 22 avril 2020

Objet : Information du marché sur le Groupe Lagardère

Monsieur le Secrétaire Général,

Je fais suite à ma lettre du 5 février dernier par laquelle je vous demandais d'intervenir auprès du groupe Lagardère pour qu'il porte immédiatement à la connaissance du public les informations susceptibles d'avoir une influence significative sur le cours, dans des termes exacts précis et sincères comme l'exige la réglementation, en particulier le règlement MAR et le position-recommandation DOC 2016-08 de l'AMF. Il s'agissait alors de carences de l'information sur « la vraie dette d'Arnaud Lagardère » et sur les risques liés au litige de Lagardère Sports avec la CAF (Confédération Africaine de Football.)

Si je m'adresse à vous aujourd'hui, c'est que ces problèmes perdurent. Ils se sont même aggravés. Or la transparence de l'information est une condition sine qua non, non seulement du bon fonctionnement du marché mais aussi de la validité des décisions des assemblées générales : le vote des actionnaires n'a de sens que s'ils se prononcent en connaissance de cause.

Or on constate aujourd'hui :

- (i) Que les articles de presse se succèdent à un rythme accéléré multipliant les révélations qui concernent au plus haut point les actionnaires : ainsi Wansquare du 14 avril annonçant l'ouverture d'une enquête du H3C sur les comptes des holdings personnels d'Arnaud Lagardère qui pourraient ne pas refléter leur situation financière réelle ; Le Figaro du 15 avril titrant « Pierre Leroy fait toute la lumière sur les comptes du Groupe » ; Médiapart du 17 avril révélant l'ouverture de négociations d'Arnaud Lagardère d'une part avec ses banquiers pour apporter une solution au problème de son endettement personnel, passant par la transformation de Lagardère SCA en société anonyme, d'autre part avec MM. Bolloré et Ladreit de Lacharrière en vue de leur céder le pôle presse du Groupe; puis BFM Business du 20 avril qui expose « *le plan pour sortir Arnaud Lagardère de la guerre contre Amber* » ;
- (ii) Que les cours subissent une volatilité extrême au gré de ces « révélations » ainsi faites par la presse ; c'est ainsi qu'après être

descendu jusqu'à 9€, il est remonté en quelques jours à plus ou moins 17€ ;

- (iii) Que malgré tout, la société demeure muette sur toutes ces « révélations » et maintient la tenue de son assemblée générale au 5 mai, confirmant qu'elle se tiendra à huis clos, hors la présence des actionnaires, et même de ceux ayant vocation à être scrutateurs, excluant ainsi toute possibilité pour eux de poser des questions orales et de participer au moindre débat, et même la vérification de la feuille de présence. Quant aux questions écrites, elles devront être réceptionnées par la société au plus tard le 30 avril à 17 heures. et donc envoyées bien avant. Coïncidence du calendrier ? Il faudra justement attendre jusqu'au 30 avril pour que la société publie son chiffre d'affaire du premier trimestre et tienne à cette occasion une conférence téléphonique avec les investisseurs et les analystes présents en cette veille du grand week-end du 1^{er} mai. A supposer que des réponses soient données aux questions sur les perspectives des différents « business » de la société touchés par la crise, mais aussi sur tous les projets de transformation évoqués par la presse, il sera trop tard pour qu'elles soient prises en compte dans les décisions de vote, la plupart des actionnaires auront vraisemblablement déjà voté pour tenir compte des délais d'acheminement des votes durant ce grand week-end. J'ajoute qu'il se pourrait que des milliers d'actionnaires soient dans l'impossibilité de voter à la prochaine AG car il est impossible de joindre la BNPS, l'agent centralisateur censé fournir aux actionnaires leur code d'accès à la plateforme VOTACCESS

Aussi est-ce pour permettre aux actionnaires de voter en connaissance de cause lors d'une AG où va se jouer l'avenir de la société mais aussi parce que la volatilité des cours observée perturbe le bon fonctionnement du marché, que je m'adresse à vous pour vous demander d'user des pouvoirs dont vous disposez pour faire en sorte que la société Lagardère :

- (i) **Fasse en sorte qu'il y ait une égalité d'information des actionnaires** au moment de leurs votes. En clair cela signifie que la société doit faire savoir en temps utile avant l'AG si des engagements ont été pris vis-à-vis des banquiers et/ou de certains actionnaires pour transformer la société en société anonyme et/ou pour céder le pôle presse ;
- (ii) **Fasse toute la lumière sur les points suivants évoqués abondamment par la presse :**
- Les comptes des holdings personnelles d'Arnaud Lagardère ;
 - L'éventuelle transformation de la société en commandite en société par action
 - L'éventuelle cession du pôle presse ;
- (iii) **Reporte le cas échéant l'assemblée générale** à une date ultérieure de manière à avoir réglé au préalable le problème du vote à distance des actionnaires et s'être assuré que tous les moyens nécessaires ont été mis à disposition des actionnaires.

1) Les comptes des holdings personnelles d'Arnaud Lagardère

Les différentes interviews des dirigeants du groupe Lagardère laissent à croire que les comptes du Groupe sont parfaitement transparents. Après Le Point du 15 janvier qui titrait sur « *la vraie dette d'Arnaud Lagardère* » et à propos duquel je vous adressais mes observations dans mon courrier du 5 février, c'est le Figaro en date du 15 avril 2020 qui annonce en titre « *Pierre Leroy fait toute la lumière sur les comptes du Groupe Lagardère* » et la société a publié aujourd'hui sur son site un « *Rapport d'audit contractuel sur l'application de la Convention d'assistance conclue entre LC&M et Lagardère Ressources entre 2017 et 2018* ». Force est pourtant de constater que ni cette interview ni ce Rapport n'apportent aucune information nouvelle et que les comptes des holdings d'Arnaud Lagardère (LC&M et Lagardère SAS) ne sont toujours pas publiés en dépit de la décision du tribunal de commerce lui ordonnant de se conformer à cette obligation légale. Enfin, selon Wansquare du 14 avril dernier « *le rapporteur général du Haut Conseil du Commissariat aux comptes (H3C) a décidé d'ouvrir une enquête visant le commissaire aux comptes titulaire de LC&M* ». en raison de trois irrégularités potentielles :

- La non-publication des comptes, qui est avérée ;
- Le prêt de 115,6 M€ accordé par LC&M à Lagardère SAS moyennant un taux de 0,7% alors que LC&M supporte un taux de 5% auprès de ses banques. A ce problème s'ajoute celui de la valorisation de cette créance dans les comptes de LC&M dans la mesure où son remboursement peut être considéré comme douteux.
- La valorisation de la participation des 7,5% de titres Lagardère (39,50€) dans les comptes 2009 de LC&M à un cours très supérieur à leur valeur de marché (à l'époque 27,30 €). Force est de constater que le problème n'a fait que s'aggraver depuis puisque le titre ne vaut plus que 17€ aujourd'hui après être descendu jusqu'à 9€ il y a quelques jours.

Et Wansquare de conclure « *en raison de ces différents éléments que le H3C suit de très près, LC&M pourrait ne plus être en mesure d'assurer la continuité de son exploitation* ».

Les difficultés de LC&M et de Lagardère SAS concernent bien évidemment les actionnaires de Lagardère au plus haut point et cela pour deux raisons :

- Cette situation rend illusoire la responsabilité indéfinie de M. Arnaud Lagardère vis-à-vis des actionnaires sur tous ses biens en sa qualité d'associé commandité :
- Elle est de nature à conduire les banques créancières de LC&M Lagardère SAS à négocier avec M.Lagardère des solutions ayant un impact direct sur les actionnaires de Lagardère SCA, comme on le verra au point 2.

C'est pourquoi, s'agissant d'informations de nature à avoir une influence significative sur le cours, il convient que la lumière soit réellement faite sur les comptes du Groupe et que la vérité soit enfin révélée sur l'endettement de son dirigeant.

2) Des précisions doivent être apportées par rapport aux rumeurs et/ou informations qui circulent dans le marché et les médias à propos des négociations engagées entre Arnaud Lagardère, ses banquiers et certains actionnaires pour transformer la société en commandite et « faire barrage à l'offensive d'Amber à l'assemblée générale ».

Médiapart du 17 avril annonçait notamment qu'une négociation serait actuellement en cours entre Arnaud Lagardère et ses banques créancières (principalement le Crédit Agricole) aux termes de laquelle il accepterait la transformation de Lagardère SCA en société anonyme dont il recevrait des actions nouvelles à hauteur de 200M€ (le montant de sa dette) pour prix de l'abandon de la commandite. Les banques retrouveraient ainsi une garantie qu'elles n'ont plus depuis que la participation de 7,5% du capital logée dans LC&M a perdu de la valeur.

BFM Business du 20 avril donne d'autres précisions en révélant notamment la position du Qatar, « prêt à le soutenir [Arnaud Lagardère] s'il abandonne la commandite » « ce renoncement est une condition demandée par plusieurs acteurs clé du dossier à Arnaud Lagardère pour l'aider à faire barrage à l'offensive d'Amber à l'assemblée générale ».

Il convient que toute la lumière soit faite – et ce, avant l'assemblée générale - à propos de ces « informations » qui soulèvent de nombreux problèmes :

Tout d'abord celui de la valeur de la commandite - et donc de la dilution qu'elle impliquerait - dans le contexte du conflit permanent entre les intérêts personnels d'Arnaud Lagardère et l'intérêt de la société et des autres actionnaires : si la transformation de la société en SA serait de nature à satisfaire les actionnaires dans la mesure où la gouvernance, et par voie de conséquence le cours de bourse, s'en trouveraient a priori améliorés, la dilution à intervenir jouerait en sens contraire. L'augmentation de capital réservée à Arnaud Lagardère pour prix de l'abandon du statut de commandite ne saurait être déterminée en fonction du montant de ses dettes à couvrir. La valeur de la commandite doit être fixée à dire d'experts dans des conditions de dilution acceptables à la majorité des deux tiers par les autres actionnaires. La transformation de Lagardère SCA en société anonyme, si elle a lieu, doit se faire dans le respect de l'intérêt de tous les actionnaires, même si c'est la pression des banques qui la provoque.

Ensuite celui de la qualification de la liaison entre le renoncement à la commandite par Arnaud Lagardère et/ou l'engagement de céder certains actifs en échange du soutien que lui apporteraient certains actionnaires contre l'offensive d'Amber à l'assemblée générale.

Si elles sont avérées, ces informations doivent être rendues publiques avant l'AG de manière à assurer l'égalité d'information des actionnaires.

En tout état de cause, deux questions continueraient de se poser :

- (i) **la première est la possible existence d'une opération d'initié** s'il est avéré que des actions ont été achetées par des personnes à qui ont été révélées ou promises des informations privilégiées (transformation en commandite et/ou opérations de cession) ;
- (ii) **La seconde est celle d'une éventuelle action de concert** entre les actionnaires qui apporteraient leur soutien à Lagardère contre l'offensive d'Amber : il s'agirait en effet d'acheter et/ou d'exercer des droits de vote dans le but de faire aboutir une stratégie commune, à savoir la transformation de la société en SA avec Arnaud Lagardère comme premier actionnaire tout en s'opposant à l'arrivée au conseil de surveillance des membres indépendants proposés par Amber ;
- (iii) **La troisième est celle de savoir si l'on ne se trouve pas dans l'un des cas prévus à l'article L242-9 du code de commerce** selon lequel « 1° est puni d'un emprisonnement de deux ans et d'une amende de 9000 €

«3° le fait de se faire accorder, garantir ou promettre des avantages pour voter dans un certain sens ou pour ne pas participer au vote, ainsi que d'accorder, garantir ou promettre ces avantages ».;

Au moment où le sort de la société est à l'évidence en train de se jouer notamment par les décisions qui seront prises par l'assemblée générale fixée au 5 mai prochain, il importe que tous les actionnaires disposent des mêmes informations dès que possible, puisqu'ils ne pourront assister à l'assemblée et doivent voter à l'avance (s'ils le peuvent car, comme il est dit plus haut, il semble impossible de se procurer auprès de la BNP les numéros de code nécessaires au vote par VOTACCESS).

C'est pourquoi j'ai l'honneur de vous demander d'user des pouvoirs dont vous disposez pour faire en sorte que la société s'exprime dès que possible sur tous les points soulevés dans ce courrier et en particulier sur toutes les informations susceptibles d'avoir une influence significative sur les cours, a fortiori lorsqu'il s'agit d'informations privilégiées.

Vous remerciant à l'avance des suites que vous voudrez bien donner à mes demandes, je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de ma parfaite considération.

Colette Neuville